

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1597-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Huron

Foyer de soins de longue durée et ville : Huronlea Home for the Aged, Brussels

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 6 au 8 et le 13 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 9 janvier 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement : n° 00165295 lié à la déclaration des droits des résidents.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 3 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap.

Une personne résidente a demandé l'aide d'un ou d'une membre du personnel à une date précise. Le ou la membre du personnel n'a pas traité la personne résidente avec courtoisie et respect au cours de cette interaction, ce qui a eu pour effet de contrarier la personne résidente.

Sources : notes d'enquête du foyer; entretiens avec une personne résidente et un ou une membre du personnel.

AVIS ÉCRIT : Gestion de la douleur

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 57 (1) 4. du Règl. de l'Ont. 246/22

Gestion de la douleur

Paragraphe 57 (1) Le programme de gestion de la douleur doit au minimum prévoir ce qui suit :

4. La surveillance des réactions des résidents aux stratégies de gestion de la douleur et de l'efficacité de ces stratégies.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Une personne résidente souffrait de douleurs et a reçu les analgésiques dont elle avait besoin. Le ou la membre du personnel n'a pas procédé à la réévaluation de la douleur requise, conformément à la politique de gestion de la douleur du foyer (*Pain Management Policy*).

Sources : politique de gestion de la douleur du foyer (*Pain Management Policy*), révisée en août 2024; examen des dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec un ou une membre du personnel.